



Séance du 15/03/2024

Délibération n° 2024/2/16/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION - AIDE A
LA DIFFUSION DE PROXIMITE**

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT

Conseillers Municipaux Absent Excusé : Mr Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mr Erhan POLAT

LE MAIRE,

RAPPELLE que dans le cadre de l'organisation du carnaval et de la fête de la transhumance, la Commune a décidé de faire appel à l'association CIELO « Cie CIELO », afin de proposer un spectacle de déambulation.

EXPLIQUE QUE dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Ce dispositif Diffusion de proximité permet, la prise en charge par la Région d'une partie du coût de programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

PROPOSE de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les spectacles suivants :

* Spectacle de déambulation « Vu d'en haut, vu d'en bas » à 3 artistes

du **24/03/24** :1 **633.00 €**

* Spectacle de déambulation « Vu d'en haut, vu d'en bas » à 3 artistes

du **16/05/24** :1 **633.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité une aide financière auprès du Conseil Régional, dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité à hauteur de 40 % des frais artistiques, **soit 588 € par spectacle.**

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/03/2024

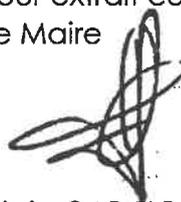
Le Secrétaire de séance



Erhan POLAT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative

(Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com